

Note d'information : Pourquoi un GIP pour la MOT ?

La Mission Opérationnelle
Transfrontalière, de l'association au
Groupement d'Intérêt Public (GIP)

10 février 2011

La MOT et la réforme des GIP

Créée par un Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) en 1997 sous la forme d'une association loi 1901, la Mission Opérationnelle Transfrontalière constitue aujourd'hui une **structure de gouvernance multi-niveaux au service de la coopération transfrontalière, associant niveaux locaux, régionaux et nationaux.**

Le rapport parlementaire de juin 2010 issu de la mission Blanc-Keller-Sanchez-Schmid sur les questions transfrontalières, ainsi que les travaux interministériels réalisés depuis, ont confirmé la MOT dans sa vocation.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces préconisations dans les meilleures conditions, **la MOT a engagé sa transformation en Groupement d'Intérêt Public (GIP) à l'horizon 2013.** Ce changement de forme juridique s'appuie sur la fusion des différents régimes de GIP opérée par la Loi « Warsmann » de mai 2011 et son décret d'application de janvier 2012.

Les conséquences de la transformation de l'association en GIP

Des missions mieux définies au service d'une stratégie transfrontalière partagée

La convention constitutive précise le champ d'intervention local, national et international du GIP à travers une série de missions couvrant tout le spectre de la coopération transfrontalière (Cf. article 4 du projet de convention constitutive (PCC) du GIP).

Dans la continuité des actions menées aujourd'hui par l'association, le GIP MOT aura vocation à assurer un appui, un relais et une animation techniques auprès de tous les acteurs de la coopération de part et d'autre des frontières via ses missions :

- d'observation et d'analyse du fait transfrontalier, des enjeux et des problèmes rencontrés mais également des bonnes pratiques développées sur les frontières françaises,
- d'aide à la définition et à la mise en œuvre de politiques cohérentes dédiées à la coopération transfrontalière,
- de diffusion de l'information et de formation sur les questions transfrontalières.

Le GIP MOT aura également vocation à promouvoir et faciliter les échanges entre les porteurs de projets transfrontaliers et les autorités publiques européennes, nationales, déconcentrées et régionales mais également à intervenir, si besoin, pour leur compte dans la réalisation de leurs projets transfrontaliers.



Note d'information

Pourquoi un GIP pour la MOT ?

Suite

Un programme de travail cohérent défini de manière partenarial entre les acteurs locaux, régionaux et nationaux du transfrontalier

Ces missions seront mises en œuvre dans le cadre d'un programme sur deux ans, élaboré, débattu et suivi par les instances du GIP MOT.

Ces instances réuniront, à parité, les représentants des acteurs locaux et régionaux de la coopération transfrontalière et les représentants des ministères, de la DATAR et de la CDC :

- **l'Assemblée générale** réunit tous les représentants des membres : elle débat et vote le programme de travail annuel et biennal (Cf. article 16 PCC GIP),
- **le Conseil d'orientation** est chargé du suivi de la mise en œuvre de ce programme (Cf. article 17 PCC GIP),
- le **Bureau**, présidé par le Président du groupement, assisté du Directeur général du groupement, prépare le vote de l'assemblée (Cf. article 18 PCC GIP).

Un renforcement de l'ouverture européenne et internationale

Afin de mieux prendre en compte les actions engagées par l'association MOT depuis 2004, la dimension européenne et internationale est prise en compte dans l'objet et le programme de travail du GIP MOT (Cf. article 4§2 PCC GIP).

Des modalités de coopération avec les Etats étrangers sont également prévues, ces derniers ne pouvant pas être formellement signataires de la convention constitutive du GIP au côté de collectivités territoriales françaises. Il leur est proposé de participer à l'Assemblée générale et au Conseil d'orientation via un collège des Etats (Cf. article 9 PCC GIP).

Un partenariat multi-niveaux

Le GIP est ouvert aux adhérents actuels de l'association et aux ministères liés par une convention de subvention à la MOT, ainsi qu'aux collectivités, groupements de collectivités frontalières et aux autres ministères qui souhaitent rejoindre le GIP de la MOT (Cf. annexe 2 PCC GIP).

Les admissions et les retraits sont autorisés une année sur deux afin de tenir compte des délais inhérents à la publication de l'arrêté interministériel modifiant la convention constitutive (Cf. articles 12 et 13 PCC GIP). Dans l'attente de leur adhésion, les futurs membres seront associés aux travaux du GIP (Cf. article 12 PCC GIP).

Une transformation à moyens et budget constants

Le montant actuel des cotisations des adhérents de l'association a servi de base pour définir le montant des contributions des membres du GIP : le barème restera inchangé pour les deux premières années de fonctionnement (Cf. Pacte financier en annexe 1, PCC GIP).

Le GIP reprenant les contrats, le personnel et les activités de la MOT en conservant le régime de droit privé de l'association, ce changement de forme juridique se fera sans surcoût budgétaire (Cf. articles 10 et 11 PCC GIP).

Pour plus d'informations vous pouvez contacter à la MOT :

Jean Peyrony,
Directeur général,
+33 (0)1 55 80 56 80,
jean.peyrony@mot.asso.fr

